

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 2 février dernier, la députée de Taschereau déposait une pétition signée par 279 pétitionnaires adressée à l'Assemblée nationale demandant de réintégrer au système d'éducation le programme de diplôme d'études professionnelles (DEP code 5045), de désigner *Auxiliaires en santé et services sociaux* (ASSS) comme nom officiel des détenteurs de ce même DEP, de prononcer publiquement une déclaration afin de présenter l'importance du rôle des ASSS pour pallier le fait que le gouvernement n'a jamais mentionné les équipes CLSC en contexte pandémique et de reconnaître l'importance des ASSS dans cette lutte.

Je tiens à vous informer que le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* (DEP-5358), qui a remplacé le programme *Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile* (DEP-5045), permet d'accéder tant à la profession d'ASSS qu'à celle de préposé ou préposée aux bénéficiaires (PAB) dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), et ce, tel que le prévoit la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du RSSS.

Par ailleurs, l'actualisation des programmes de formation professionnelle peut parfois entraîner la disparition ou la création de nouveaux programmes d'études, en fonction des changements qui surviennent dans la pratique des métiers, mais toujours dans l'optique de mieux répondre aux besoins de formation.

... 2

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) partage la position du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) concernant le programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile* qui offre une diplomation reconnue, une plus grande mobilité pour les étudiants finissants et une meilleure employabilité. Il permet non seulement d'acquérir les compétences nécessaires pour suppléer aux incapacités de la personne et l'assister dans le maintien ou le rétablissement de son autonomie et de son état de santé, mais il offre également le choix à l'étudiant finissant d'orienter sa carrière en établissement de santé ou à domicile.

Comme vous le savez, la pandémie de COVID-19 a amené une réalité particulière, inhabituelle et sans précédent. Le MSSS est conscient que l'ensemble des ressources du RSSS ont été sollicitées et mises à contribution, et ce, quelle que soit la mission du milieu, soit hospitalier, social, à domicile, de proximité ou autres.

Il importe de rappeler que des mesures d'attraction et de rétention du personnel ont été mises en place afin de former plusieurs types de personnel. Parmi eux, on retrouve le programme de bourses associé à la formation; *Assistance à la personne en établissement et à domicile* menant au DEP et à la formation *Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé* menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP). Ce programme de bourses permet aux étudiants qui souhaitent exercer comme PAB ou ASSS de bénéficier d'un soutien financier tout au long de leur formation. Ces personnes apportent aujourd'hui leur contribution en œuvrant au sein du RSSS, et ce, à titre d'ASSS, de PAB ou de toute autre profession similaire.

Le MSSS reconnaît la contribution des ASSS, des PAB et de tous les autres employés dans la lutte contre la pandémie. D'ailleurs, nombreux sont les témoignages réalisés dans les milieux envers les employés pour les remercier de leur implication.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 22-MS-01056